



COVID-PARTY au SPIP 72 :

votre présence est requise !!!

Voilà bientôt deux ans que nous subissons une crise sanitaire sans précédent, qui met à mal aussi bien nos libertés que les collectifs de travail. Les agents du SPIP 72 ont montré depuis le début de la crise, leur engagement à maintenir une continuité de service public, au fil des différents confinements.

Alors que le Gouvernement nous a annoncé des mesures exceptionnelles pour les trois premières semaines de janvier 2022, alors que le Secrétariat Général du Ministère de la Justice a préconisé la mise en place de 3 jours minimums de télétravail voire 4 jours, ainsi que de privilégier les moyens de visio et audio-conférence dans l'organisation des réunions, ici au SPIP 72 les règles appliquées sont différentes.

Pour rappel, dans sa note du 30/12/2021 sur le télétravail et règles sanitaires renforcées au Ministère de la Justice, le Secrétariat Général du Ministère de la Justice dispose que :

« Les réunions devront être organisées en privilégiant les moyens de visio et d'audio-conférence. »
« Vous privilégiez toute organisation du travail tendant à faciliter l'étalement des horaires d'arrivée et de départ, afin de limiter les brassages de population [...] sur les lieux de travail. »
« Si une réunion devait absolument se tenir en présentiel, il conviendra de veiller au strict respect des mesures barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation (au moins un mètre avec un masque) ».

Et pour autant au SPIP 72, la réunion de service du mardi 11 janvier 2021 est maintenue en présentiel.

Dans son mail du 03/01/2022 sur les précisions conditions sanitaires / origine, le DFSPiP écrit :
« Par ailleurs, pour précision en matière de télétravail je ne valide les 2 jours hebdomadaires que sur la période des 3 prochaines semaines (consignes interrégionales) et pas les jours de réunion de service. »

Il n'y a pas de télétravail possible lors des temps de réunions de service, où l'on demande donc à l'ensemble des CPIP du SPIP d'être présent ensemble sur leur lieu de travail.

L'ordre du jour de cette réunion nous a été communiqué le 04/01/22 par mail :

« Ci-dessous les points qui seront abordés lors la réunion de service du :

* TNR et TIG

* Répartition et réorganisation des secteurs

* Points d'échange et d'amélioration avec le Secrétariat

* Projets 2022

* Point Divers

A la lecture de l'ordre du jour, l'incompréhension reste de mise sur la nécessité de la présence physique des agents, et l'impossibilité de solliciter du télétravail et de participer via la visio ou l'audio-conférence à cette réunion.

Nous ne pouvons que déplorer cette organisation de service.

A notre sens, il est de la responsabilité de l'employeur de garantir la santé et la sécurité de ses agents en respectant l'objectif national de lutte contre la propagation du virus et limiter la densité des agents dans les locaux. Or, nous constatons une réelle réticence du DFSPPIP depuis des mois à la mise en œuvre du télétravail en multipliant les critères d'exclusion.

Nous sollicitons l'application de règles d'organisation de service ne mettant pas notre santé en jeu.

Le Mans, le 05/01/2022